



attac-isère

Référendum

Depuis 1992, avec les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, l'Union européenne n'a cessé de développer des politiques de plus en plus libérales.

Résultats :

- augmentation de la pauvreté,
- délocalisations,
- accroissement du chômage,
- accroissement de la délinquance financière,
- privatisation progressive des services publics,
- atteintes au droit du travail,
- démantèlement du système des retraites,
- démantèlement de la sécurité sociale,

Dénonçons la campagne d'intoxication !

Contrairement à ce qui est répété dans les médias, la victoire du **NON** n'entraînera pas le chaos : les textes actuels continueront à être appliqués (traité de Nice).

**La victoire du NON, rendra possible
la construction d'une autre Europe
respectueuse de l'homme et
de son environnement**

Attac-Isère - Siège social : Maison des Associations
6, rue Berthe-de-Boissieux - 38000 GRENOBLE
Boîte vocale : 04 76 47 32 81
Site internet : www.local.attac.org/attac.38
Email : attac38@attac.org

Imp. Notre-Dame-Montbonnot - Papier recyclé

Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

L'emploi « L'Europe libérale contre l'emploi »

Un constat :

Les choix de l'Union européenne (UE) ont entraîné, l'augmentation du chômage, de la précarité, des délocalisations, des fermetures d'entreprises, la remise en cause du droit du travail...

Le traité constitutionnel renforce cette situation :

L'article 1-3-(2 et 3) définit l'objectif fondamental de l'Union européenne (UE) : « *un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* » et « ...l'UE œuvre pour **une économie sociale de marché hautement compétitive...** »

D'où sacralisation du **libéralisme économique**, et même si l'aspect social est évoqué il disparaît dans la mise en oeuvre de cette politique, « ... *au respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre.* » (art III-177)

Les politiques de l'emploi à l'échelle de l'UE ou des États membres sont soumises à ces principes

- « *la lutte contre l'inflation* » (art III-185) est la seule mission de la Banque centrale européenne (BCE *), « **indépendante** » (art III-188). La priorité donnée à la « *stabilité des prix* », interdit toute politique monétaire permettant de **lutter contre le chômage**. (art III-177).

- La Charte reconnaît dans l'article II-75, le « **droit de travailler** », en lieu et place du « **droit au travail** », garanti par la Constitution française.

- « *La main d'œuvre doit s'adapter* » (art III-203).

Conséquence : la flexibilité devient la norme (obligation d'accepter n'importe quel emploi).

- « *Les marchés du travail doivent réagir rapidement* » (art III-203).

Conséquence : mises au chômage forcées, absence de protection contre les licenciements....

« *La stratégie coordonnée pour l'emploi* » (art III-203 et III-204-1) **constitutionnalise la précarité de l'emploi**.

- « *La loi ou loi-cadre européenne ne comporte pas d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres* » (art III-207). **L'UE s'en remet au marché** « *pour favoriser l'harmonisation des systèmes sociaux* » (art III-209).

Soumise à « *nécessité de maintenir la compétitivité de l'économie de l'Union* » (art III-209), cette harmonisation se fera par un **alignement vers le bas**, d'autant plus qu'il n'existe **aucune clause de non régression sociale**.

(*) L'emploi ne fait pas partie des missions de la BCE contrairement à celles de la Réserve fédérale (FED) des États-Unis.

Ne pas jeter sur la voie publique

Economie - concurrence l'Europe un (super) marché !

L'Union Européenne offre : « *un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée* » (art I-3). Elle instaure une politique économique des États membres conduite conformément au « *respect du principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre* » (art III-177).

Les principes de l'idéologie libérale qui ont inspiré la construction européenne seraient irrévocables !

Dans le domaine du commerce et de la concurrence, les États sont totalement dépendants des décisions de l'Union. Aucun état ne pourrait mener une autre politique économique, ce qui entraînerait **l'impossibilité** de mener, de fait, une **politique sociale**.

« *En cas de troubles intérieurs graves affectant l'ordre public* » dans un des États membre, le seul souci des autres États est « *d'éviter que le fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté par les mesures* » qu'il prend. (art III-131).

« *La Banque centrale européenne (BCE)...conduit la politique monétaire de l'Union.* ») et son « *objectif principal...est de maintenir la stabilité des prix.* » (art I-30).

Indépendante (art III-188), la BCE ne peut « *accorder de découverts ou tout autre type de crédit aux institutions...et États membres* » (art III-181). Ce qui interdit toute politique publique de l'emploi et de relance de l'économie.

Avec la Banque centrale ne relevant d'aucune autorité politique, instituée gardienne « *des politiques économiques générales* », l'Union crée un système auquel elle se soumet et se déclare ainsi **au service du pouvoir financier**.

L'objectif principal du traité est de faire de l'Europe un (super) marché livré à la concurrence sans tenir compte du politique et du social.

Les partisans du OUI vous disent que :

« Ce texte même s'il ne semble pas aller assez loin, ne comporte que des avancées par rapport aux traités précédents, ex., il met en place une politique monétaire ». « C'est la première fois que l'on a un traité qui nous dote véritablement d'un pouvoir économique »

C'est faux !

L'UE deviendrait le seul pays au monde où l'indépendance absolue d'une banque centrale aura été « *constitutionnalisée* ».

Même aux États-Unis, la réserve fédérale américaine, n'est pas indépendante du pouvoir politique.

Ne pas jeter sur la voie publique

Politique étrangère et de défense commune
La paix avec l'Otan et les armes !

« *Les Etats s'engagent à **améliorer progressivement leurs capacités militaires...*** » (art I-41-3)

Et si certains États membres font le choix de privilégier d'autres budgets(la santé par ex ?). C'est le seul domaine où les Etats sont tenus d'augmenter leurs dépenses.

« *La politique de l'union **respecte les obligations** découlant du traité de l'Atlantique Nord...* » art I-41-2

« *..le traité de l'Atlantique Nord reste, **pour les Etats qui en sont membres, le fondement de leur défense collective et l'instance de sa mise en œuvre...*** » art I-41-7 ; et III-300-1

Et ceux qui n'en sont pas membres ? il leur sera difficile de ne pas suivre ces articles.

Et ceux qui en sont membres et ne sont pas d'accord ?

Ainsi, ce traité constitutionnel consolide le lien de soumission à l'OTAN – donc aux USA qui y détiennent la haute responsabilité (militaire). **Est-ce là l'indépendance de l'Europe ?**

La création d'une Agence européenne de défense art I-41-3 et la nomination **d'un ministre des affaires étrangères** art I-28 suffiront-elles à assurer la cohérence problématique, voire inexistante, entre les États de l'Union ?

Les missions de l'Union, entre autres, incluent « *les **missions de combat pour la gestion des crises*** » art III-309.

Notion floue qui peut justifier toute intervention, même en dehors des frontières de l'Union : contre une manifestation populaire par exemple. Il s'agit d'éviter « *de prendre les mesures nécessaires pour éviter que le **fonctionnement du marché intérieur ne soit affecté...*** » art III-131.

« *Le Parlement européen sera **consulté régulièrement et tenu informé*** » art I-41-8.

Et pourtant, dans ses valeurs,

« ***l'Union européenne a pour but de promouvoir la paix*** » (art I-3 1)

Les partisans du OUI vous disent que :

« Ou bien l'UE est capable..., de faire le choix **d'une défense intégrée** et d'une politique extérieure commune, ou bien **l'Amérique impériale décidera seule...** ». Ce qui est sûr, c'est que si l'Europe **est privée de Constitution...**, une partie de l'Europe regardera ailleurs et considérera que sa protection dépend **d'une puissance extra-européenne.**

C'est faux !

Il faut savoir que 22 des 25 pays de l'UE sont actuellement membres de l'OTAN, qui reste le fondement de leur défense collective, est-cela que l'on appelle une défense intégrée, indépendante face à l'Amérique impériale ?

Ne pas jeter sur la voie publique

Environnement et Politique Nord-Sud Sans entrave au marché intérieur !

L'Union européenne (UE) prétend « *oeuvrer pour le développement durable* » (art I-3-3, et II-97) et pour « *une économie sociale de marché hautement compétitive* » (art I-3-2) : comment un « développement durable », dont le sens n'est pas défini, est-il compatible avec une telle économie ?

Dans cette optique, il est logique:

- que des restrictions soient prévues dans le cas où cette action « *constitue une entrave au marché intérieur* » (art III-172-6).
- que, en conséquence, la Constitution n'évoque l'environnement qu'en termes vagues (art III-233) : on vise « **un niveau élevé de protection** ».

Ainsi le principe du pollueur-payeur est énoncé (art III-233-2), mais **aucun objectif de réduction** globale de la pollution n'est avancé. De même, la protection des ressources naturelles est évoquée (art III-233-1), **mais il n'y a rien** sur le réchauffement climatique...

Qu'elle affirme la volonté « **d'accroître la productivité de l'agriculture** » (art III-227-1), les conséquences en sont prévisibles : ruine des petites exploitations et de l'agriculture biologique, qui sont peu rentables, et épuisement des sols...

La politique extérieure de l'UE, (dont les relations Nord-Sud), est inséparable des problèmes d'environnement, et est induite par ces mêmes principes d'économie de marché.

L'UE pourra-t-elle concilier les objectifs proclamés en art I-3 (« solidarité, respect mutuel entre les peuples..., élimination de la pauvreté, protection des droits de l'enfant »), avec « le développement du commerce mondial, les investissements directs, la réduction des barrières douanières,... » (art III-314) ?

Ces choix économiques débouchent sur la mise à sac des ressources naturelles les monocultures d'exportation, les enfants au travail : autant de ravages dans les civilisations et les économies du Sud .



attac-isère

Référendum

Traité établissant une Constitution pour l'Europe

Ce traité est dans la droite ligne des politiques libérales menées en France, en Europe et dans le monde.



Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

Association pour une taxation des transactions financières pour l'aide aux citoyens

Nous avons le pouvoir
de décider

Ne vous abstenez pas

Parce qu'une autre
Europe est possible
Votez NON

« Se réapproprié ensemble l'avenir du monde »

Imp. Notre-Dame-Montbonnot - Papier recyclé

Un choix de société irréversible

Une Constitution établit les institutions
d'un État et son fonctionnement.

Ce texte impose durablement des choix
politiques ultra libéraux.

Ce verrouillage rendrait impossible
toute autre politique même exigée
par le suffrage universel.

Art I-6 : « **La Constitution et le droit** adopté par les institutions
de l'Union... **priment le droit** des États membres ».

Art IV-446 : « Le présent traité est conclu pour une **durée
illimitée** ».

**Une lecture approfondie du traité montre
sa véritable orientation**

**Une génération ne peut assujettir à ses lois
les générations futures.**

La sagesse oubliée :

article 28 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
de l'An I de la République Française, 1789 :

**« Un peuple a toujours le droit de revoir,
de réformer, et de changer le Constitution »**

Les partisans du OUI vous disent que :

Et l'impossibilité de réviser la Constitution ?

« Ce traité est aussi révisable que le traité de Maastricht ou le
traité de Nice ».

Mais l'article IV-446 est clair :

« Le présent traité est conclu pour une durée illimitée ». Des
procédures de révisions simplifiées existent, mais l'unanimité des
25 gouvernements et des 25 États membres est indispensable. (art
IV-444 et 445), autant dire « **mission impossible** ».

Ne pas jeter sur la voie publique

Les services publics Grands absents du traité constitutionnel

Un constat :

les choix de l'Union Européenne ont entraîné la régression progressive des services publics tels que nous les vivons en France : fermetures d'hôpitaux, de bureaux de postes, de gares, de classes,

Dans le traité :

la **libéralisation** de tous les services est affirmée « ...*au delà de la mesure qui est obligatoire...* » (art III-147). La notion de service public ne fait pas partie du vocabulaire européen. Sont introduits des services d'intérêt économique général (SIEG) que les États-membres soumettent à des obligations de services publics en vertu d'un critère d'intérêt général.

Ces services ne sont plus reconnus comme valeur de l'Union (art I-2), contrairement au traité d'Amsterdam, ni comme objectif (art I-3). Ils doivent être compatibles avec le droit de l'Union (art II-96) et, selon ce droit, les règles de la concurrence leur sont applicables (art II-122; art III-161 et 169).

« *Sauf dérogations sont (interdites) les aides accordées par les États-membres,... qui faussent ou menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises* » (art III-167).

Exemple : la Cour de justice européenne a condamné EDF pour la garantie qu'elle avait obtenue de l'État pour certains de ses emprunts.

**Le traité ne reconnaît pas et ne
préserve pas les services publics.**

Les exigences liées à la concurrence et l'interdiction des aides de l'État contribuent à les détruire, au profit d'un service minimum, qui peut être assuré par un opérateur privé aussi bien que public.

Nulle part n'est affirmé le droit à l'usage de biens communs à l'ensemble de l'humanité (énergie, eau, ...)

Les partisans du OUI vous disent que :

« La Constitution européenne sauvera les services publics ».

C'est faux !

Les services publics ne sont mentionnés qu'une seule fois comme une « servitude » (art III-238). Les partisans du OUI affirment que le passage du concept de « services publics » à celui de « SIEG » n'est qu'un « glissement sémantique » et que « SIEG » signifie « Services publics dans le langage européen ».

L'annexe 1 du Livre Blanc de la Commission sur les « Services d'intérêt général » (SIG 2004) est très clair : les termes « (SIG) » et « SIEG » ne doivent pas être confondus avec l'expression « Services publics » (p. 23).

Ne pas jeter sur la voie publique

Les droits fondamentaux : la grande illusion

La « Constitution » est pavée de bonnes intentions, notamment dans la Charte des droits fondamentaux, mais elle ne **garantit** aucun droit collectif : logement, SMIC, allocation chômage, retraite, santé.

A quoi sert de « reconnaître et respecter le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux », si ce même droit à prestation n'est pas garanti.

Sont reconnus : le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté, à l'éducation (art II-62, 66, 74), l'interdiction du travail forcé (art II-65)...., l'interdiction du travail des enfants (sauf dérogation) mais les États ne sont pas tenus de les appliquer (art II-111).

De nombreux principes sont énoncés sans que soient institués les droits qui en découlent.

Ces droits et principes pourraient être des avancées dans certains pays de l'Union européenne (UE), (s'ils étaient mis en application). Par contre, ils sont très en retrait par rapport à nos acquis, en France : aucune notion de SMIC, pas de durée maximum du temps de travail, le droit au divorce, à l'avortement ne sont pas reconnus, pas plus que le droit au logement. Rien n'impose aux États de maintenir les acquis sociaux.

Et si nos gouvernements prenaient appui sur ce texte pour nous faire revenir des décennies en arrière ?

Les droits énoncés sont conditionnés et limités par toutes les autres dispositions de la « Constitution », celles qui organisent la « concurrence libre et non faussée » et « l'économie sociale de marché hautement compétitive ! » (art I-3).

**Les personnes sont placées au même niveau que
les services, les marchandises et les capitaux.
Leurs droits ne doivent pas entraver le
fonctionnement de l'économie de marché !!**

Les partisans du OUI vous disent que :

« La Charte des droits fondamentaux de l'Union ,correspond au préambule de la Constitution française et à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ».

C'est faux !

En effet, dans le préambule de la Constitution française les droits au travail, à un salaire minimum, à une allocation chômage, à une pension de retraite, à la couverture de santé,sont garantis. Dans la Constitution européenne, ces droits ne sont pas garantis. L'UE se contente de les « reconnaître » et les « respecter ». Elle n'adhère pas à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) qui les garantit. Par contre, elle adhère à la Convention européenne des droits de l'homme qui ne les reconnaît pas.

Ne pas jeter sur la voie publique

La face cachée de la Charte des droits fondamentaux

Ce texte est tellement flou, que, pour faciliter son interprétation en cas de litiges, ses rédacteurs ont expliqué comment la Cour de justice européenne pouvait exercer ses arbitrages.

Le préambule de la Charte précise que : « *la Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des États membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du Praesidium (*) de la Convention...* »

Que disent donc ces explications ?

Juste quelques exemples :

Droit à la vie : « La mort n'est pas considérée comme infligée en violation de cet article dans les cas où elle résulterait d'un recours à la force rendu absolument nécessaire (...) pour réprimer, conformément à la loi, une émeute ou une insurrection. »

Respect de la vie privée ou familiale : « Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence (...) est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien être économique du pays, à la défense de l'ordre. »

Liberté de réunion et d'association : « Le présent article n'interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'État. »

(*) Praesidium : Les travaux de la Convention se sont déroulés sous l'impulsion d'un Praesidium, composé du président de la Convention, de deux vice-présidents et de neuf membres issus de la Convention.

Les institutions de l'Union européenne Une Europe antidémocratique

Comment se font les lois ? :

La **Commission propose** tous les textes de lois, à de rares exceptions près. Elle est **totale­ment indépen­dante**, et responsable (sur sa gestion uniquement) seulement collectivement devant le Parlement.

Puis les lois sont adoptées par le Conseil des ministres et, parfois, conjointement (codécision) par le Parlement. Les domaines où le Parlement vote, sont étendus, il se prononce sur la totalité du budget (c'est nouveau). Mais des secteurs clés comme la fiscalité des entreprises, la fraude fiscale, les politiques monétaire, commerciale et de la concurrence lui échappent toujours.

Qui décide vraiment ? : c'est le Conseil européen formé des chefs d'États et de gouvernements qui donne la direction politique (avec un Président élu par le Conseil pour 2 ans et demi – c'est nouveau).

Mais c'est le Conseil des ministres des États-membres qui décide dans tous les cas. Par contre, le Conseil des ministres **n'est responsable devant personne.**

(Une nouveauté : il siègera en public).

Deux « innovations » :

- Le Ministre des affaires étrangères : il devra exécuter les décisions du Conseil des ministres prises à l'unanimité (comment aurait-il pu parler dans le cas de l'Irak ?).
- Le droit pour un million de citoyens de l'U.E. de « *prendre l'initiative d'inviter la Commission à faire une proposition de loi...aux fins de l'application de la Constitution* » (art I-47-4).

La Commission **n'y est pas obligée**; la loi devra **respecter la liberté du marché** et de la concurrence.

L'enjeu de la construction d'une Europe politique avec **un gouvernement responsable devant le Parlement** et un projet spécifiquement européen au niveau de la démocratie, du social, de l'environnement n'est pas abordé.

Les partisans du OUI vous disent que :

« Un million de citoyens **pourront modifier** la Constitution ».
« Les citoyens auront même un **pouvoir inconnu** à ce jour en France : un droit de pétition pour **obliger** l'Union à se saisir d'une préoccupation commune à 1 million d'électeurs »

C'est faux !

En effet, l'article I-47-4 est très clair sur ce point : les citoyens ne peuvent **qu'inviter** la Commission et leurs propositions ne peuvent en aucun cas avoir pour objet une modification de la Constitution.

Ne pas jeter sur la voie publique

Libertés fondamentales de l'Union « liberté de circulation des capitaux »

« *La circulation des capitaux, ... ainsi que la liberté d'établissement sont garanties par l'Union...* » (art I-4). Ainsi sont favorisées les **délocalisations** dans les pays à faible fiscalité et coûts salariaux, dans et hors Union, reprenant ainsi les principes de l'Organisation Mondiale du Commerce. (OMC).

« *...les restrictions...aux mouvements des capitaux...sont interdites...* » (art III-156). « *... le Conseil des ministres statue à l'unanimité...* » pour tout recul à la **libre circulation des capitaux**, (art III-157-3). Ainsi toute taxation des capitaux ou de la spéculation financière (**la taxe Tobin**) sera jugée **anticonstitutionnelle**.

L'instauration de contrôles pour la fuite des capitaux et la lutte contre les paradis fiscaux seront quasi impossibles.

Le rapprochement des législations, nécessaires à la libre circulation des capitaux « *ne s'applique pas aux dispositions fiscales...et aux droits et intérêts des travailleurs salariés* » (art III-172-2).

Toute mesure **d'harmonisation fiscale ou sociale** pourra être considérée comme une **entrave au libre échange**.

La loi du **moins disant fiscal et social** sera la règle pour les entreprises.

Par ce traité, l'Union rétablit l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (**AMI**) : **tous les droits pour les entreprises et tous les devoirs pour les États**.

Elle privilégie la **rentabilité des capitaux** au détriment du **développement humain et social**, et s'inscrit dans la mondialisation libérale qu'elle contribue à accélérer.

Attac s'interroge :

Après la rencontre de Davos, la réticence du Président de République de saisir les institutions européennes, n'est-elle pas tout simplement due au fait que le traité constitutionnel est incompatible avec sa proposition d'un prélèvement sur les transactions financières internationales, du type taxe Tobin ?

Ne pas jeter sur la voie publique